



Terre d'Echanges

ASSOCIATION TERRE D'ECHANGES  
C / O SCIC TERRE MERE Avenue des Marides 11500 Quillan  
[contact@lesouriant.org](mailto:contact@lesouriant.org) - site : <https://www.lesouriant.org>  
Siret : 82794043800019

Annexe II

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU *SouRiant*

1. La monnaie locale complémentaire citoyenne de la haute vallée de l'Aude s'appelle le **SouRiant**.
2. Le SouRiant est mis en circulation sur la zone du pays de la Haute Vallée de l'Aude telle que définie par les pouvoirs publics. Son extension aux autres territoires adjacents est possible.
3. Le SouRiant matérialisé par des billets de valeur 1, 2, 5, 11 et 20 SouRiants, est échangé, sans frais, contre des Euros ( 1 SouRiant = 1 Euro )
4. L'association (loi 1901) gérant le SouRiant s'appelle Terre d'Échanges et est déclarée à la sous-préfecture de Limoux. La gestion du SouRiant entre dans le cadre de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014.
5. Les groupes locaux créés pour développer le réseau sur leur territoire sont chargés de faire le lien avec Terre d'échanges pour la logistique de la monnaie, et pour le référencement des professionnels.
6. Ces groupes locaux s'efforcent de populariser le SouRiant sur leur territoire et de développer un éventail suffisamment large de professionnels
7. Les professionnels peuvent être : commerces de proximité, entreprises, artisans, professions libérales, producteurs, associations, collectivités territoriales, etc.
8. Terre d'Échanges se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion d'un professionnel qui ne respecterait pas la charte du SouRiant.
9. Pour répondre aux réglementations en vigueur, seuls les membres adhérents à l'association Terre d'Échanges peuvent utiliser le SouRiant, les personnes souhaitant changer des Euros en SouRiants et les professionnels souhaitant accepter le SouRiant comme mode de paiement doivent adhérer à l'association Terre d'Échanges.
10. Toute personne physique ou morale adhérente à Terre d'Échanges accepte les présentes règles de fonctionnement.
11. Le SouRiant est convertible en Euros pour les professionnels, mais pas pour les particuliers. Un SouRiant est alors échangé contre un Euro.
12. Un client peut payer soit intégralement en SouRiants, soit en SouRiants et en Euros.
13. Sur un paiement intégral en Euros, le professionnel rendra la monnaie en Euros exclusivement.
14. Pour favoriser la circulation du SouRiant, les professionnels sont invités à l'utiliser pour honorer :
  - les factures de leurs fournisseurs locaux,
  - le salaire partiel de leurs employés, après accord écrit de leur part, cette somme figurant sur le bulletin de salaire comme paiement en espèces.
  - leur propre rémunération
15. La comptabilité et les déclarations sociales et fiscales des professionnels se font en Euros, les flux de SouRiants étant traités comme des Euros dans la comptabilité.
16. Le montant de l'adhésion annuelle repose sur le principe de la participation libre et consciente. Chacun est donc libre de donner ce qui lui semble juste au regard des besoins de l'association Terre d'Échanges, de ce qu'elle lui apporte, et de ses propres moyens.



Terre d'Échanges

ASSOCIATION TERRE D'ÉCHANGES  
C / O SCIC TERRE MERE Avenue des Marides 11500 Quillan  
[contact@lesouriant.org](mailto:contact@lesouriant.org) - site : <https://www.lesouriant.org>  
Siret : 82794043800019

17. Seule Terre d'Échanges est habilitée à reconvertir les SouRiants des professionnels en Euros

18. Seuls Terre d'Échanges et les *comptoirs d'échange* sont habilités à convertir les Euros des utilisateurs particuliers en SouRiants.

### Fonds de réserve

19. Pour répondre strictement aux réglementations en vigueur, les Euros convertis sont conservés sur un compte en banque et constituent le fonds de réserve de Terre d'Échanges Celui-ci, placé auprès d'une institution financière solidaire et éthique, permet de garantir qu'à tout moment les SouRiants en circulation sont convertibles en Euros.

### Agrément des professionnels

20. Terre d'Échanges apporte conseils, carnet d'adresses et outils aux professionnels pour les aider à mettre en œuvre leurs actions en rapport avec la charte du SouRiant. Elles sont évaluées conjointement chaque année.

21. Un ensemble de dispositifs de communication (*affiches, autocollants, présence sur le site [www.lesouriant.org](http://www.lesouriant.org), animations, etc*) est proposé aux professionnels et développé avec leur collaboration. Ils peuvent transmettre leurs informations et visuels (*promotions, événements...*) pour le site internet à l'adresse suivante : [contact@lesouriant.org](mailto:contact@lesouriant.org)

### Organisation des comptoirs d'échange

22. Les professionnels désireux de devenir comptoir d'échange sont sélectionnés en fonction de leur facilité d'accès pour les habitants et de leur responsabilisation quant aux sommes dont ils ont la charge. Le responsable d'un comptoir d'échange dispose de sa caisse de professionnel, avec les SouRiants fournis par ses clients, et par ailleurs de la caisse de Terre d'Échanges fournie par l'association avec son stock de SouRiants. Pour toute transaction d'Euros en SouRiants, le *Comptoir d'Échange* devra exiger de la part du particulier la présentation de sa carte d'adhésion à Terre d'Échanges.

**À tout moment vous pouvez contacter Terre d'Échanges : [contact@lesouriant.org](mailto:contact@lesouriant.org)**